



Objet : Réglementation de la circulation rue Laennec prolongée (RD 21) pour permettre des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre

Numéro : CIR 2025/ 021 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de l'entreprise SARL FK TP 1 rue Louise Michel 67200 Strasbourg,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** L'entreprise SARL FK TP est autorisée à réaliser les travaux de génie civil sur l'espace vert situé RD 21 au rond-point de l'hôpital Emile Muller en direction de Bruebach
- Article 2 :** Les travaux sont prévus du 24 au 29 février 2025
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier

.../...

Article 4 : L'entreprise SARL FK TP prendra obligatoirement contact au 06 35 56 44 71 afin de valider la signalisation de position à installer.

Article 5 : L'entreprise SARL FK TP s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du chantier et informera les riverains au moins deux jours avant le début des travaux

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- L'entreprise (contact@fk-tp.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 5 février 2025

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 5 février 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services